

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T610

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **FL LEVAGE** en date du 16 Octobre 2024 en partenariat avec l'entreprise MIROITERIE KAP relative à des travaux de remplacement de vitrage sur l'Établissement **MONOPRIX, 166 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux et Rue Victor-Hugo**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **FL LEVAGE** est autorisée à stationner une **nacelle** sur le trottoir au droit du **MONOPRIX, 166 boulevard Fernand Moureaux et rue Victor-Hugo**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à titre exceptionnel pour cette intervention, sur **4 places** (10 m<sup>2</sup> x 4 = 40 m<sup>2</sup> d'emprise) Boulevard Fernand Moureaux, le long du Monoprix sur la zone livraisons/arrêt minute dits « partagés » et sera réservé à l'entreprise FL LEVAGE pour sa nacelle.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 04 Novembre 2024 de 8h30 à 15h00**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise FL LEVAGE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise FL LEVAGE de façon visible sur le chantier.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Octobre 2024

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.